



CONTAMINES
MONTJOIE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JANVIER 2022

COMPTE-RENDU

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 19 janvier 2022

En exercice : 15
Présents : 8
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 4
Absents : 3
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT JANVIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 19 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, Mme Catherine DUBUC-VENET.

ABSENTS EXCUSES : Mme Noëlle GRAVAUD (pouvoir donné à Mme Marielle MERMOUD), M. Bertrand DOLIGEZ (pouvoir donné à M. François BARBIER), Mme Peggy LE BRUCHEC (pouvoir donné à M. Michel BOUVARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT.

ABSENTS : M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, M. Etienne JACQUET, Antoine BOISSET.

Madame Elisabeth MOLLARD est désignée secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de retirer le point 4.1 des Finances « Autorisation de Programme et Crédits de paiements (APCP) au titre de 2022 – projet de réhabilitation de la maison EDF et aménagement paysager des abords ». Cette proposition de retrait s'explique par la décision des élus de ne pas réaliser les travaux de la maison EDF. Le Conseil Municipal approuve.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

2. DECISIONS DU MAIRE

N°	DATE	OBJET	SOCIETE/ ORGANISME	MONTANT	N°AR PREF	DATE AFFICHAGE	DATE NOTIFICATION
028	22/12/2021	Monsieur Dylan BLANCHET – Convention de mise à disposition de locaux communaux	Monsieur Dylan BLANCHET	50.00 euros	074-217400852- 20211223- DEC2021028-AR	23/12/2021	23/12/21

3. AFFAIRES GENERALES

3.1 DSP Remontées mécaniques – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2020/2021

ANNEXE 1 et 2

Il est précisé en préambule que la présente délibération a trait à la transmission du rapport annuel du délégataire du domaine ski alpin, dont le Conseil Municipal doit uniquement prendre acte. Elle n'entraîne ainsi aucune prise de décision pour laquelle le fait de détenir des actions dans la société des remontées mécaniques pourrait poser problème. Par conséquent, l'ensemble des conseillers municipaux peut prendre part à cette délibération.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal les éléments suivants :

Cadre juridique :

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique dispose que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Le rapport du délégataire a été transmis en deux fois. Un premier rapport provisoire à titre prévisionnel a été envoyé en juin 2021, le second rapport, définitif a été reçu le 23 septembre 2021.

Ce rapport n'avait pas pu encore être présenté au conseil municipal. La commune a décidé de convier la SECMH dans l'objectif de présenter les points principaux développés dans le rapport d'activité.

Ce rapport est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une copie du rapport a été remise préalablement à ce jour aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Didier MOLLARD, directeur général de la Société d'Équipement des Contamines-Montjoie / Hauteluce (SECMH).

Considérant la présentation du rapport d'activité par le délégataire aux membres du conseil municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-DE PRENDRE ACTE de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du domaine de ski alpin au titre de l'exercice 2020-2021.

3.2 Modification des commissions municipales

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisabeth MOLLARD, 1^{ère} adjointe au Maire.

Par délibération du 10 juillet 2020, le conseil municipal avait décidé de constituer sept commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que les conseillers municipaux désignés par le conseil municipal pour siéger dans ces commissions ont vocation tant qu'elles n'ont pas été supprimées à en demeurer membres. Mais le conseil peut décider, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune (CE, 20 novembre 2013, commune de Savigny – Sur – Orge N°353890) de modifier les commissions.

En effet, certaines commissions restent difficilement mobilisables car ces dernières englobent des objets très différents. De plus, certains élus souhaitent se concentrer sur leurs domaines de prédilection. D'autres élus souhaitent démissionner des commissions dans lesquelles ils étaient désignés pour se recentrer sur certains domaines, considérant n'apporter aucune valeur ajoutée.

Ainsi afin de permettre la bonne administration des affaires de la commune au sein des commissions municipales, il convient de refondre certaines commissions ;

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret (CE, 29 juin 1994, Agard, n°120000), sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Il est donc proposé au conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

A l'unanimité le conseil municipal décide de ne pas y procéder.

Pour mémoire : Le maire est le président de droit des commissions municipales. Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Par conséquent, la désignation des vice-présidents sera faite dès la convocation des commissions remaniées.

1/ Commission du 10 juillet 2020 intitulée : Urbanisme, Droit des sols, RTM, Risques, sécurité, Crise sanitaire

Le vice-Président : Jean-Luc Mattel

Membres : Gaëlle Blanchard, Michel Bouvard, Peggy Le Bruchec, Antoine Boisset.

➤ Madame Gaëlle Blanchard souhaite démissionner de cette commission.

La Commission serait nouvellement intitulée : Urbanisme - Droits des Sols - risques naturels
Il est proposé de remplacer le membre démissionnaire par Monsieur Bertrand Doligez

Vote du conseil municipal : 11 pour

2/ Commission du 10 juillet 2020 intitulée : Voirie, Bâtiments, Eau, véhicules

Le Vice-Président : Jean-Luc Mattel

Membres : Jean-Christophe Dominguez, Marielle Mermoud.

La Commission serait nouvellement intitulée : Services Techniques - Bâtiments communaux – Eau Assainissement – véhicules

Les membres de la commission restent identiques, seul l'intitulé de la commission change.

Vote du conseil municipal : 11 pour

3/ Commission du 10 juillet 2020 intitulée : Agriculture, Environnement, Sentiers, Réserve Naturelle

La Vice-Présidente : Gaëlle Blanchard

Membres : Jean-Luc Mattel, Michel Belin, Michel Bouvard, Bertrand Doligez.

➤ Monsieur Michel Belin souhaite démissionner de cette commission.

Il n'est pas proposé de remplacer l'élu démissionnaire.

La Commission serait nouvellement intitulée : Environnement, Sentiers, Alpagnes, Agriculture, Réserve Naturelle

Monsieur Michel BOUVARD, conseiller municipal, propose de rajouter le thème des forêts.

Vote du conseil municipal : 11 pour cette nouvelle commission en ajoutant le mot « Forêt ».

4/ Commission du 10 juillet 2020 intitulée : Transport public, Domaines Skiabiles, Communication, Sports

La Vice-Présidente : Elisabeth Mollard

Membres : Gaëlle Blanchard, Jean-Christophe Dominguez, Bertrand Doligez, Catherine Dubuc-Venet, Peggy Le Bruchec, Antoine Boisset.

➤ Cette commission doit être totalement remaniée et être divisée en deux pour devenir :

- **4.1 La Commission serait nouvellement intitulée : Transport public – Domaines Skiabiles – Navettes**

➤ Madame Elisabeth Mollard souhaite démissionner de cette commission mais rester dans la commission communication.

Les Membres seraient donc : Gaëlle Blanchard, Jean-Christophe Dominguez, Bertrand Doligez, Catherine Dubuc-Venet, Peggy Le Bruchec, Antoine Boisset.

Vote du conseil municipal : 11 pour

- o **4.2 La Commission serait nouvellement intitulée : Communication externe et interne**

Les membres seraient donc : Elisabeth Mollard, Catherine Dubuc-Venet, Peggy Le Bruchec, Michel Bouvard, Jean-Christophe Dominguez.

Vote du conseil municipal : 11 pour

5/ Commission du 10 juillet 2020 intitulée : Cadre de vie, Affaires sociales, Vie Associative et Culturelle, Patrimoine, Garderie, Vie Scolaire,

La Vice-Présidente : Noëlle Gravaud

Membres Elisabeth Mollard, Gaëlle Blanchard, Michel Belin, Marielle Mermoud, Catherine Dubuc-Venet, Peggy Le Bruchec, Marie-Noëlle Laverton-Bessat.

- Madame Gaëlle Blanchard souhaite démissionner de cette commission.

Cette Commission ne change pas d'intitulé : Cadre de vie, Affaires sociales, Vie associative et Culturelle, Patrimoine, Garderie, Vie Scolaire,

- Madame Noëlle Gravaud ne souhaite plus avoir la Vice-Présidence de cette commission. Comme il a été rappelé : Le maire est le président de droit des commissions municipales. Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. La commission désignera donc un nouveau vice-président.

6/ Commission intitulée : Finances, Marché, Economie

Le Vice-Président : Michel Belin

Membres : Gaëlle Blanchard, Noëlle Gravaud, Antoine Boisset.

La Commission serait nouvellement intitulée : Finances – Budgets – Contrôle financier

Certains élus souhaitent également participer à cette commission : Michel Bouvard, Jean-Christophe Dominguez et Peggy Le Bruchec.

Vote du conseil municipal : 11 pour

7/ Commission intitulée : Personnel communal

Vice-Président : Jean-Luc Mattel

Membres : Gaëlle Blanchard, Marie-Noëlle Laverton-Bessat.

Cette Commission ne change pas d'intitulé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-DE PRENDRE ACTE de l'évolution des commissions.

Une commission supplémentaire est créée, elle est issue de la refonte de la commission intitulée : transport public, domaines skiabiles, Communication, sports qui est divisée en deux car les thématiques étudiées sont très différentes.

-DE VALIDER la constitution définitive de huit commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les commissions seront donc les suivantes :

1 /Commission Urbanisme-Droits des Sols - Risques Naturels

Le Vice-Président : Jean-Luc Mattel

Membres : Michel Bouvard, Peggy Le Bruchec, Bertrand Doligez et Antoine Boisset.

2/ Commission Services Techniques - Bâtiments communaux – Eau Assainissement – véhicules

Le Vice-Président : Jean-Luc Mattel

Membres : Jean-Christophe Dominguez et Marielle Mermoud.

3/ Commission Environnement, Sentiers, Alpagnes, Agriculture, Réserve Naturelle, Forêt

La Vice-Présidente : Gaëlle Blanchard

Membres : Jean-Luc Mattel, Michel Bouvard et Bertrand Doligez.

4/ Commission Transport public – Domaines Skiables – Navettes

Membres : Gaëlle Blanchard, Jean-Christophe Dominguez, Bertrand Doligez, Catherine Dubuc-Venet, Peggy Le Bruchec et Antoine Boisset.

5/ Commission Cadre de vie, Affaires sociales, Vie Associative et Culturelle, Patrimoine, Garderie, Vie Scolaire

Membres : Elisabeth Mollard, Michel Belin, Noëlle Gravaud, Marielle Mermoud, Catherine Dubuc-Venet, Peggy Le Bruchec et Marie-Noëlle Laverton-Bessat.

6/ Commission Communication externe et interne

Membres : Elisabeth Mollard, Catherine Dubuc-Venet, Peggy Le Bruchec, Michel Bouvard, Jean-Christophe Dominguez.

7/ Commission Finances – Budgets – Contrôle financier

Le Vice-Président : Michel Belin

Membres : Gaëlle Blanchard, Noëlle Gravaud, Antoine Boisset, Michel Bouvard, Jean-Christophe Dominguez et Peggy Le Bruchec.

8/ Personnel communal

Le Vice-Président : Jean-Luc Mattel

Membres : Gaëlle Blanchard, Marie-Noëlle Laverton-Bessat.

3.3 Convention de servitude ENEDIS relative à la parcelle section A n°2707

ANNEXE 3, 4 et 5

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc MATTEL, 2^{ème} adjoint au Maire.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés emprunte la parcelle Section A N°2707, située au lieu-dit « Sous la Forêt de Tresse ».

La société GRAMARI est mandatée par ENEDIS pour réaliser l'étude technique et la construction d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle citée ci-dessus, appartenant à la commune des Contamines-Montjoie.

La convention de servitude Enedis, le plan cadastral et la fiche d'identité propriétaire sont joints en annexe de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-DE VALIDER la réalisation des travaux par la société GRAMARI.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

3.4 Habitat – Avis sur le projet de programme local de l'habitat II 2022-2028.

ANNEXE 6

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine DUBUC-VENET, conseillère municipale.

LE CONTEXTE D'ELABORATION :

Par délibération n°2020/018 en date du 29 janvier 2020, la Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB) a décidé d'engager l'élaboration de son deuxième Programme Local de l'Habitat qui couvrira une période de 6 ans à compter de son approbation.

L'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise qu'un Programme Local de l'Habitat est élaboré par un Etablissement Public de Coopération Intercommunal pour l'ensemble de ses communes membres. Le PLH est un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique de l'Habitat. Comme l'indique l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il « *définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logement* ».

Le 1er PLH adopté le 19 février 2014, exécutoire le 20 avril 2014 aurait dû arriver à échéance le 20 avril 2020. Cependant sur sollicitation du Conseil communautaire, le Préfet de Haute-Savoie a accordé une prorogation pour une durée de deux ans.

Pour élaborer le PLH, un travail partenarial initié en avril 2021 a été mené, avec une large association des communes et des acteurs de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat est constitué de trois parties :

- Un **diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- Un **document d'orientations** comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- Un **programme d'actions détaillé** pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune.

Au regard du bilan du 1^{er} PLH (2014-2020) et des échanges avec les communes et les partenaires, le second PLH doit répondre aux défis principaux de l'Habitat et de l'Hébergement sur le Pays du Mont-Blanc :

- ✓ Une pression foncière croissante, alimentée par la forte concurrence des résidences secondaires et les nombreuses contraintes à la construction, au détriment des résidences principales et des ménages les plus modestes,
- ✓ Des ménages aux revenus plus faibles que la moyenne départementale pour des prix du foncier parmi les plus élevés de Haute-Savoie,
- ✓ Une évolution du profil des ménages, notamment marquée par le vieillissement de la population qui induit des nouveaux besoins en logement sur le territoire,
- ✓ Des besoins spécifiques notamment pour les saisonniers et les actifs les plus modestes,
- ✓ Un besoin de rénovation pour améliorer la performance énergétique du parc de logements.

Pour répondre à ces défis, le PLH 2 s'articule autour de 5 objectifs déclinés en 12 actions opérationnelles :

- 1) Maîtriser le foncier pour répondre aux besoins de la population résidente
- 2) Développer une offre en logement diversifiée pour favoriser l'habitat permanent
- 3) Répondre aux besoins spécifiques sur le territoire
- 4) Poursuivre les actions en faveur de la rénovation énergétique des logements
- 5) Conforter la politique intercommunale de l'Habitat au service des communes

Il fixe :

- Un objectif de production d'environ 1 661 logements sur la période 2022-2028 (environ 277 par an) pour répondre à l'ensemble des besoins de la population,
- 55 % de ces nouveaux logements seront constitués de logements aidés (916), répartis à 36 % dans l'accession aidée à la propriété (331 logements visés) et 64 % dans le logement locatif social (586 logements visés) pour répondre à la diversité des besoins tout au long du parcours résidentiel de la population.
- A l'échelle de l'intercommunalité, la part des logements locatifs aidés produits par un financement en Prêt Locatif Aidés d'Insertion (PLAI) représente 38 % des objectifs (soit environ 222 logements).
- Ces objectifs sont déclinés par commune en prenant en compte leurs caractéristiques socioéconomiques et foncière, au plus près des problématiques locales.

La mise en œuvre de ce programme d'actions s'appuie sur un partenariat large et renouvelé avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'habitat. Le montant pour la CCPMB s'élève à 7 467 000€ sur la durée du PLH avec la mobilisation de 4,8 ETP pour mettre en œuvre ce programme d'actions ambitieux sur la période 2022-2028.

Associées tout au long de la démarche, les communes auront un rôle capital dans la mise en œuvre des actions prévues. Conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation et au regard de la politique de l'Habitat du Pays du Mont-Blanc, les communes, en collaboration étroite avec la CCPMB, veilleront à la mise en œuvre de l'ensemble des actions par les moyens nécessaires et dans la limite de leurs compétences pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du PLH.

Conformément aux articles R302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet arrêté du PLH 2 est soumis, par le Président de la CCPMB, aux communes-membres qui doivent se prononcer sous deux mois.

Le conseil municipal doit délibérer sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en œuvre dans le cadre du PLH2. Faute de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté, son avis sera réputé favorable.

Compte-tenu des avis exprimés, le Conseil Communautaire de la CCPMB devra délibérer à nouveau sur le projet en cas de modifications substantielles et le transmettre au Préfet. Celui-ci le transmet au représentant de l'Etat dans la Région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis est transmis au Préfet de Département.

Le Projet de PLH, éventuellement modifié, est adopté par la Communauté de communes puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **DE DONNER** un avis favorable mais avec certaines réserves sur le deuxième Programme Local de l'Habitat 2022 – 2028 : la première concerne le nombre de logements à réaliser sur Les Contamines Montjoie, la deuxième concerne l'établissement foncier que souhaite mettre en œuvre la communauté de communes, et les conséquences sur l'engagement passé avec l'Etablissement Public Foncier (EPF).
- **D'ENGAGER** la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires relevant de ses compétences dans le cadre du Programme Local de l'habitat si des réponses sont apportées aux réserves émises.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
--

4. FINANCES

4.1 Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) au titre de 2022 – Projet de Réhabilitation de la maison EDF et aménagement paysager des abords.

Point enlevé de l'ordre du jour.

4.2 Forfait travaux raccordement au réseau eau potable.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc MATTEL, 2^{ème} adjoint au Maire.

La commune des Contamines-Montjoie possède la compétence de la production et la distribution de l'eau potable, ainsi que la compétence de l'assainissement sur son territoire.

Dans le cadre de la gestion administrative de ce service, notamment en matière de facturation, la commune souhaite revoir les tarifs pratiqués pour les travaux de raccordement au réseau d'eau potable, sous-entendant la pose de compteur.

A ce jour, les devis sont établis à partir d'une base de matériaux, qui ne diffèrent que par la dimension selon la pose d'un compteur d'un diamètre de 30mm ou 40mm. La différence de tarification entre les

deux dimensions est infime. Les devis établis laissent apparaître le détail de chaque matériel avec le tarif. Jusqu'à présent, le tarif appliqué est le tarif des fournisseurs remisé de 45 % pour les collectivités. A cela s'ajoute la main d'œuvre évaluée à 3 heures pour la pose d'un compteur.

Cette tarification ne convient plus. En effet, elle est complexe à mettre en place, ne reflète pas la réalité car le service sur le terrain est confronté à des aléas particuliers. Par conséquent, le temps passé du service affecté à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement est souvent plus important.

De plus, l'analyse des devis démontre que la facturation des travaux raccordement au réseau d'eau potable ne couvre pas les dépenses engagées par la commune. Pour un service plus efficient, il est nécessaire de proposer un forfait incluant les matériaux et les heures de main d'œuvre.

La proposition de forfait, ci-dessous, comprend les tarifs fournisseurs remisés, dont la mise à jour a été faite au 17/01/2022.

Le futur devis « travaux raccordement au réseau eau potable » ne comportera plus qu'une seule ligne « forfait raccordement eau potable », avec le tarif Hors Taxes, la TVA, puis le Total Toutes Charges Comprises (TTC).

Il est donc proposé au conseil municipal d'appliquer une majoration de 30 % sur le tarif remisé du fournisseur au 17/01/2022 pour pallier la fluctuation récurrente des tarifs des fournisseurs durant l'année.

Ce forfait :

- facilitera la gestion administrative,
- proposera un tarif unique pour les compteurs de diamètre 30mm comme 40mm,
- sera transmis pour information, lors des dépôts du permis de construire,
- devra être réévalué et validé à chaque fin d'année.

PROPOSITION FORFAIT RACCORDEMENT EAU

Type de pièce	Qté	Unité	P.U.HT FOURNISSEUR REMISE	Montant HT REMISE	NVX TARIFS MAIRIE
Collier de prise en charge	1	U	22,66	22,66	29,458
Robinet de prise en charge	1	U	73,80	73,80	95,94
Isiflo	1	U	8,46	8,46	10,998
Tube allonge	1	U	139,64	139,64	181,532
Pava ronde	1	U	33,15	33,15	43,095
Robinet compteur	1	U	11,66	11,66	15,158
Support compteur	1	U	29,97	29,97	38,961
Clapet anti-retour 3/4	1	U	8,29	8,29	10,777
Total HT				327,63 €	425,92 €
TVA				65,53 €	85,18 €
Total TTC				393,16 €	511,10 €

Main d'œuvre Mairie	3	H	48,00	144,00	144,00
---------------------	---	---	-------	--------	---------------

TOTAL TTC AVEC MAIN D'ŒUVRE	537,16 €	655,10 €
--	-----------------	-----------------

**TARIFS FOURNISSEUR, MISE A
JOUR AU 17/01/2022**

La mise en place de ce forfait implique une modification du « Règlement du Service de l'eau, commune des Contamines-Montjoie », et notamment l'article 4 alinéa 2 « L'installation et la mise en service ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-DE VALIDER le forfait travaux raccordement au réseau eau potable.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la modification de l'article 4 alinéa 2 du Règlement du service de l'eau.

4.3 Frais administratifs service eau et assainissement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc MATTEL, 2^{ème} adjoint au Maire.

La commune des Contamines-Montjoie facture l'eau et l'assainissement aux abonnés du territoire.

Le service eau et assainissement est en charge du suivi des dossiers abonnement, de tout mouvement de changement d'abonnés (vente, achat, succession, location, déménagement, emménagement ...).

Pour chaque modification du contrat, il est nécessaire :

- Sur le volet administratif : de procéder à la vérification des documents fournis par le demandeur (adresse, numéro de compteur, numéro d'abonnement, index etc.), à la saisie informatique des informations relatives à l'abonné, à la prise d'informations complémentaires (mail ou téléphone...),

- Sur le volet technique : de prévoir le déplacement d'un agent technique, de relever l'index du compteur d'eau le cas échéant, de couper la vanne du compteur de l'habitation ou éventuellement de changer le compteur.

Par conséquent, au vu de ces différentes interventions, il est proposé de mettre en place des frais dits « administratifs » :

Résiliation contrat	25,00 HT	5,00 TVA	30,00 TTC
Ouverture contrat	25,00 HT	5,00 TVA	30,00 TTC

Ce changement va impliquer une modification du « Règlement du Service de l'eau, commune des Contamines-Montjoie », notamment l'article 2 alinéa 1, 2 et 3 intitulé « Votre contrat ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-DE VALIDER la tarification de frais administratifs.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre la modification du Règlement du service de l'eau notamment l'article 2 alinéas 1, 2 et 3.

5. QUESTIONS DIVERSES

-Information sur la protection sociale complémentaire des agents. Monsieur le Maire expose le sujet dans le détail dans l'objectif qu'une décision soit prise lors d'un prochain Conseil Municipal.

-Monsieur Michel BELIN, 4^{ème} adjoint au Maire, donne un complément d'information sur la décision prise d'abandonner le projet de réhabilitation de la maison EDF.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,
François BARBIER

